

NEW RESOLUTION – Governance



Title: Approval of Priorities and Annual Budget

Originator: BCCI
Resolution number: 1020BCCIG06
Date received: February 10, 2010
Date last modified:
Certifying Officers: John Finn Cecile Turnbull
 Al Heinrich Karin Laurie
 James Cotter Diane McIntyre

Originator Contact Officer: John Finn, Regional Services Officer

Subject area: Governance

Congress '10 Decision:

Original Resolution

Therefore be it resolved that in the event that the 2010 By-Laws are not approved the following amendments to the 2009 FSNA By-Laws be approved:

Add

- 3.1.1.7 Approve the annual budget for the next financial year.
- 3.1.1.8 Approve the priorities of the Association for the next year.

Amend

- 3.2.2.5 Prepare the annual budget of the Association and present it for approval at the Annual Congress; and
- 3.3.2 The agenda of the Annual General Meeting of the Association shall be exclusively constituted of the following six parts: approval of the Minutes of the Previous year's Annual General Meeting; approval of the Audited Financial Statements of the Association for the previous financial year, the selection of the auditor for the next financial year; approval of the annual budget for the next financial year, approval of the priorities of the next year; and adjournment.
- 5.3 An annual budget for the current financial year shall be presented at the Annual Congress.

Add

- 5.3.1 An annual budget for the next financial year shall be presented at the Annual Congress for approval.

National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that this resolution not be supported.

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation

The CGNC recommends that this resolution not be supported.

Staff Recommendation: It is recommended that this resolution not be supported.

Substantially the same as 1019BCCIG06 and 1013AB17G03 also **0916AB17G08, which was withdrawn by the branch at Congress 2009.**

Originator support:

Whereas as outlined in the 2009 FSNA By-Laws, Part 3, paragraph 3.1.1, the supreme governing body of the Association is the Annual Congress. However, as currently practiced with few exceptions, most authority resides in the NBOD. This is particularly disconcerting as it relates to the NBOD having authority, under paragraph 5.3, to approve the annual budget of the Association, and in essence establish the priorities of the Association.

This resolution is to be read in conjunction with the resolution on Approval of Priorities and Annual budget, as submitted by the BC Coastal Island Region and its Presidents, as it relates to the draft 2010 FSNA By-Laws. It is being put forward to ensure that if the draft 2010 By-Laws are not approved at the 2010 Annual General Meeting, the necessary amendments will still be made to the current 2009 FSNA By-Laws to effect the desired changes to FSNA By-Laws.

The NBOD, under current and proposed by-laws can determine the direction of the Association by establishing the priorities and annual budgets without having to seek authority to do so at the Annual General Meeting. There is a vast difference in “tabling” a budget, which is to merely advise or inform the official participants of the AGM, and actually having to seek approval. One example of this is the advocacy role being taken, and both financial and human resources being expended, by the Association with respect to the Full-Scale CPP without having sought authority of the Annual Congress. Where should the ultimate decision making authority rest, the NBOD or the Annual General Meeting and its official participants?

We have difficulty with the concept of a Board, having fiduciary responsibility to its members, not seeking approval of the priorities of the Association and future funding needed to implement these priorities. Clearly, no CEO and Board should be hamstrung in their day-to-day running of the organization. However, the approval of what are the most important priorities of the Association and the annual budgets necessary to advance these priorities must ultimately be subject to membership approval.

It has been noted that the approval of an annual budget by the board of directors is normal in non-profit organizations. However, one must examine the governance structure of the Association to determine whether it is applicable in the FSNA. It is acknowledged that a board of directors that does not have a branch structure and is elected directly from the general membership, or is self generated should be responsible for developing and approving the organization’s policies, plans and budgets. This is not the situation in the FSNA. We have a well-defined branch system with elected presidents representing their members and their branch board of directors, at an Annual General Meeting of the Association.

The argument that approving annual budgets at the Annual General Meeting has “historically was not seen as practical” is not understood. In virtually all organizations, public, private, and not for profit, multi-year budgets are regularly developed. In fact, within the FSNA projected three year operating budgets were previously submitted for approval by resolution at the Convention. For example, Financial Resolution SR 60 “Resolved that the Convention approve the operating budget for 2002, 2003, 2004 recommended by the NBOD” was adopted by Twelfth Triennial Convention. Therefore, it is felt that to have the next year’s annual budget approved by the official participants at an Annual General Meeting just one year in advance, not three, should not be overly difficult for staff or the NBOD.

Although it has been pointed out that “the membership, through resolutions, identifies objectives and establishes the funding envelope (dues)”, the membership through their representation at the Annual General Meeting must have the power to determine what objectives have the highest

priority for implementation as well as to determine how and how much of the funding envelope is to be spent.

The NBOD responsibility should be limited to making the plans for the implementation of the policies and priorities approved by the AGM. To have the NBOD also approve priorities and budgets for their implementation means, in effect, there is no meaningful role for branch presidents at the Annual General Meeting but to concur with the action of the NBOD.

An analogy can be drawn with the federal parliament whereas Cabinet (NBOD) has the responsibility to establish plans, priorities and the budget of the government, approval to implement is based on a vote of the Members of Parliament (Presidents of Branches).

Therefore be it resolved that in the event that the 2010 By-Laws are not approved the following amendments to the 2009 FSNA By-Laws be approved:

Add

3.1.1.7 Approve the annual budget for the next financial year.

3.1.1.8 Approve the priorities of the Association for the next year.

Amend

3.2.2.6 Prepare the annual budget of the Association and present it for approval at the Annual Congress; and

3.3.3 The agenda of the Annual General Meeting of the Association shall be exclusively constituted of the following six parts: approval of the Minutes of the Previous year's Annual General Meeting; approval of the Audited Financial Statements of the Association for the previous financial year, the selection of the auditor for the next financial year; approval of the annual budget for the next financial year, approval of the priorities of the next year; and adjournment.

5.3 An annual budget for the current financial year shall be presented at the Annual Congress.

Add

5.3.1 An annual budget for the next financial year shall be presented at the Annual Congress for approval.

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer.

Substantially the same as 1019BCCIG06 and 1013AB17G03 also 0916AB17G08, which was withdrawn by the branch at Congress 2009.

Membership organizations must be held fiscally responsible to the membership and that budgets cannot be approved without discussion and explanation. In speaking to this point, Herb Perry and Susan Perry in the second edition of their book, *The Board - A Winning Team*, stated:

"Except in the smallest organizations, it is impractical for the members to actually manage the affairs of the organization. Members meetings are usually large, infrequent, and often expensive. The solution is for the members to delegate much of their authority to a board of directors. The members usually define, in the bylaws, the extent of this delegation. Thus most bylaws will state the duties of the board and any restrictions on its authority. An example might be that members wish to retain the right to approve or reject any changes in membership fees"¹

In his 1999 final report on improving governance and accountability in Canada's voluntary sector, Mr. Ed Broadbent noted that:

"One of the primary legal and moral obligations of any board of directors is to ensure that the finances of the organization are being allocated appropriately. The board of directors has ultimate responsibility to ensure that [legal requirements dealing with how money is accounted for, and how its spending is reported] are met. Should the organization fail, board members may be held personally responsible for paying outstanding debts, wages and benefits. Exercise of its fiduciary responsibilities requires a board to:

- *approve a budget that reflects the organization's priorities and that is based on realistic assumptions (of revenues, costs, and other factors such as inflation);*
- *monitor and control expenditures, based on appropriate accounting procedures;*
- *oversee the stewardship of the organization's assets and liabilities;*
and
- *approve annual reports, including financial statements."*

A more extensive review of literature dealing with the governance of not-for-profit organizations would confirm that approval of budgets by the Board of Directors, and not the members, of these organizations has become the "best-practice" standard. It should be noted that the Royal Canadian Legion, which has a similar governance structure with a national board (Dominion command for the Legion) and well defined branches, follows the same practice as FSNA, where a report on the current budget and a forecast budget for the coming year is tabled at convention. The delegates at convention then accept (or not) the report.

¹ Herb Perry and Susan Perry, *The Board - A Winning Team*, 2008 Big Bay Publishing Inc, p.36.

The present budgetary and policy structure maintains membership control of the Association through the ability to set dues, to establish policy with resolutions, and to hold the Board accountable while providing the Board the latitude it needs to implement Association policy.

The present cycle of policy and budgetary approvals sees the membership establishing/changing policy through resolutions to congress in early June of each year. The impact of such changes to policy are considered by staff and the Board over the remainder of the summer and into the Autumn as the staff and Board review and revise strategic and advocacy plans and develop work-plans and budgets for the following year with those budgets being approved in the October/November timeframe for the following year. The following June the membership is provided with a copy of the audited financial statements for the prior year, a copy of the budget for the current year and a forecast for the next year and with an opportunity to discuss these documents. And the cycle then begins again.

This resolution would see the addition of item 3.1.1.7 approve the annual budget for the next financial year, and the amendment 3.2.2.5 requiring approval of the annual budget (rather than tabling of the budget) at Congress. of The current by-laws under 5.3 “An annual budget for the current financial year and a projected budget for the subsequent years shall be approved by the Board and tabled at the Annual Congress” as well as the current 3.2.2.5 “the National Board shall “Approve the annual budget of the Association and table it at the Annual Congress “already addresses the suggested 3.1.1.7 and the amendment of 3.2.2.5 of this resolution. Congress has recourse upon presentation of these required reports to discuss the contents and demand changes if they are in disagreement with the report contents.

It should also be noted that the budget for the next financial year is only a projected budget because the resolutions being approved at the current Congress will have financial impacts on the budget of the next fiscal year that would not have been analyzed yet or incorporated into the budget being tabled for that future year.

The resolution also proposes the addition of 3.1.1.8 “Approve the priorities of the Association for the next year. The current by-laws item 3.1.1.5 Congress shall “receive annually, from the National President, a report on the activities of the Association and on the activities proposed for the following and future years: Addresses item 3.1.1.8 of the resolution. The Presidents of the branches, under the current by-laws, already have recourse to communicate with the National Board if they disagree with the reports and further recourse to “un-elect” members of the Board should the Board disregard the collective agreement of the Presidents of the branches.

This resolution also includes the approval of the budget for the next financial year and approval of the priorities of the next year in another area by amending 3.3.2 to add these requirements here as well. Where these points are already covered in other sections (5.3 and 3.2.2.5 for budget and 3.1.1.5 for priorities) this would be redundant.

The final change the resolution proposes is to split the contents of the current 5.3 into two parts changing “An annual budget for the current financial year and a projected budget for the subsequent years shall be approved by the Board and tabled at the Annual Congress.” Into a new 5.3 with just the current financial year being presented at Congress and 5.3.1 the annual budget for the next financial year presented for approval.

Section 5.3 as currently worded, basically restates under a financial heading what 3.2.2.5 requires the Board to do so under the “Meetings of the National Board of Directors” heading re table a budget at Congress, and 5.3 adds that the budget for the subsequent year shall also be

tabled at Congress. As noted above, the delegates of Congress already have recourse upon presentation of these by-law required reports to discuss the contents and demand changes if they are in disagreement with the report contents.

It is not clear what benefit is had by splitting 5.3 into two parts: one for the current year and one for the subsequent year. Also, as indicated earlier, the projected budget for the subsequent year is just a projection because a budget document prepared before Congress can't take into account the budget impacts of items introduced at and decisions taken at Congress.

Substantially the same as 1019BCCIG06 and 1013AB17G03 also **0916AB17G08, which was withdrawn by the branch at Congress 2009.**

It is recommended that this resolution not be supported.

Nouvelle résolution – Gouvernance

Titre : Approbation des priorités et du budget annuel

Source : Région des Îles côtières de la Colombie-Britannique

Numéro de la résolution : 1020BCCIG06

Date de réception : 10 février 2010

Date de la dernière :

Agents d’attestation : John Finn Cecile Turnbull
Al Heinrich Karin Laurie
James Cotter Diane McIntyre

Agent d’information : John Finn, agent des services régionaux

Domaine : Gouvernance

Décision du congrès :

Résolution originale :

Il est donc résolu d’adopter les modifications suivantes aux règlements généraux de 2009 dans l’éventualité où le congrès n’entérinerait pas la version 2010 des règlements généraux qui lui a été présentée :

À ajouter

3.1.1.7 D’approuver le budget annuel du prochain exercice.

3.1.1.8 D’approuver les priorités de l’Association pour les trois prochaines années.

À modifier

3.2.2.5 Préparer le budget annuel de l’Association et le faire entériner au congrès annuel; et

3.3.2 seulement six points figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale annuelle de l’Association : approbation du procès-verbal de l’assemblée générale annuelle de l’exercice précédent; approbation des états financiers vérifiés de l’Association pour l’exercice précédent; choix du vérificateur pour l’exercice suivant, approbation du budget annuel du prochain exercice; approbation des priorités et levée de l’assemblée.

5.3 Un budget annuel pour l’exercice en cours doit être soumis au congrès annuel.

À ajouter

5.3.1 Un budget annuel pour le prochain exercice sera soumis au congrès annuel pour approbation.

Recommandation du Conseil national d’administration (CNA)

Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du comité de la gouvernance et des candidatures (CGC)

Le CGC recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du personnel

Nous recommandons de ne pas appuyer cette résolution qui est essentiellement la même en contenu que les résolutions 1019BCCIG06 et 1013AB17G03, ainsi que la **0916AB17G08, que la section source a retirée au Congrès 2009.**

Appui de la source

Attendu que l'assemblée générale annuelle est l'instance suprême de l'ANRF, comme le stipule l'alinéa 3.1.1 de l'article 3 des règlements généraux de 2009, quoique dans la pratique le CNA constitue à peu d'exceptions près le siège du pouvoir. C'est déconcertant, d'autant plus que le paragraphe 5.3 confère au CNA le pouvoir d'approuver le budget annuel de l'Association et, en essence, d'établir ses priorités.

On doit lire cette résolution en parallèle à la résolution sur l'approbation des priorités et du budget annuel soumise par la région des Îles côtières de la C.-B. puisqu'elle se rapporte à l'ébauche des règlements généraux de 2010. On l'avance pour faire en sorte que si l'assemblée générale annuelle n'adopte pas le projet de règlements de 2010, nous puissions tout de même apporter à la version 2009 du règlement les modifications souhaitées.

Les règlements généraux actuellement en vigueur ainsi que la version proposée pour 2010 confèrent au CNA le pouvoir de donner à l'Association son orientation en établissant ses priorités et en adoptant son budget annuel sans devoir recourir à l'approbation de l'assemblée générale annuelle. Il y a mer et monde entre « déposer » un budget, en somme un geste d'information d'un fait accompli à l'intention de l'AGA, et devoir faire sanctionner un geste. À titre d'exemple, citons les démarches en persuasion de l'Association au sujet de l'ensemble du RPC avec déploiement financier et en ressources humaines, et ce, sans avoir tenté d'obtenir le feu vert du congrès annuel. Où devrait se situer l'instance décisionnelle; au CNA ou en l'assemblée générale annuelle et ses participants officiels?

Un conseil qui a une responsabilité fiduciaire envers ses membres, mais qui n'a pas à faire entériner les priorités qu'il fixe à l'Association ainsi que le financement nécessaire à leur mise en œuvre est un concept qui ne nous revient pas. Il va de soi qu'un chef de direction ou conseil de direction ne devrait pas subir d'entraves dans sa gestion au jour le jour. Cependant, les plus importantes priorités de l'Association et les budgets requis à leur mise en œuvre doivent en fin de compte être soumis à l'approbation de l'effectif.

On nous a fait remarquer que l'adoption d'un budget annuel au conseil de direction d'organisations sans but lucratif était normale. Mais, alors il faut se pencher sur l'organigramme de gouvernance de l'ANRF pour voir si cela s'applique ici. Il est de notoriété qu'un conseil de direction qui n'est pas issu de sections et qui est élu par l'ensemble de l'effectif, ou un conseil autoproclamé devrait assumer les responsabilités d'élaborer les politiques, les projets et les budgets de l'organisation, et de les approuver. Ce n'est pas le cas ici. Notre organisation est structurée en sections qui élisent des présidents, lesquels représentent leurs membres et leurs conseils à une assemblée générale annuelle de l'Association.

Nous ne comprenons pas l'allégation voulant que l'approbation de budgets à une assemblée générale annuelle « historiquement n'était pas considérée comme pratique ». La préparation de budgets échelonnés sur plusieurs années est courante dans la plupart des organisations, qu'elles soient publiques, privées ou sans but lucratif. Justement, l'ANRF faisait adopter par résolution des budgets étalés sur trois ans à ses congrès triennaux. Par exemple, la résolution SR 60 « Il est résolu que le congrès adopte le budget de fonctionnement de 2002, 2003 et 2004 recommandé par le CNA » a été adoptée au Douzième congrès triennal. Ainsi, nous estimons que l'adoption d'un budget en assemblée générale annuelle une année à l'avance – pas trois, une – ne devrait pas exiger de sorcellerie de la part du personnel du bureau national.

Bien qu'il ait été dit que « par des résolutions, les membres établissent les objectifs et fixent l'enveloppe budgétaire (cotisations) », l'effectif par ses représentants à l'assemblée générale annuelle doit avoir le pouvoir de donner un ordre de mise en œuvre aux priorités et établir **combien** de l'enveloppe budgétaire doit leur être consacré et **comment** cette appropriation doit être dépensée.

Les responsabilités du CNA devraient se limiter à l'élaboration d'un projet de mise en œuvre des politiques et priorités adoptées en AGA. Lui confier l'approbation même des priorités et des budgets de mise en œuvre revient à ne confier qu'un rôle marginal aux présidents de section à l'assemblée générale annuelle, soit celui d'estampiller ce que fait le CNA.

Analogiquement parlant, on pourrait dire que le cabinet fédéral (notre CNA) a la responsabilité de faire les plans, d'établir les priorités et de préparer le budget du gouvernement dont l'approbation de la mise en œuvre doit être soumise au vote des députés du parlement (nos présidents de section).

Il est donc résolu d'adopter les modifications suivantes aux règlements généraux de 2009 dans l'éventualité où le congrès n'entérinerait pas la version 2010 des règlements généraux qui lui a été présentée :

À ajouter

3.1.1.7 D'approuver le budget annuel du prochain exercice.

3.1.1.8 D'approuver les priorités de l'Association pour les trois prochaines années.

À modifier

3.2.2.6 Préparer le budget annuel de l'Association et le faire entériner au congrès annuel; et

3.3.3 Seulement six points figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de l'Association : approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'exercice précédent; approbation des états financiers vérifiés de l'Association pour l'exercice précédent; choix du vérificateur pour l'exercice suivant, approbation du budget annuel du prochain exercice; approbation des priorités et levée de l'assemblée.

5.3 Un budget annuel pour l'exercice en cours doit être soumis au congrès annuel.

À ajouter

5.3.1 Un budget annuel pour le prochain exercice sera soumis au congrès annuel pour approbation.

Commentaires du personnel – sur le fond

Rédactrice – l'agent de gouvernance de l'ANRF

Essentiellement le même contenu que les résolutions 1019BCCIG06 et 1013AB17G03 ainsi que 0916AB17G08, que la section d'origine avait retiré au Congrès 2009.

Il n'y a pas de doute : une association mutuelle est redevable à ses membres au plan fiscal et l'adoption d'un budget doit passer par un début et des explications. Dans la deuxième édition de l'ouvrage *The Board – A Winning Team*, Herb Perry et Susan Perry déclarent

[NDLR – Traduction libre. L'original anglais fait foi]

*À l'exception des plus petites organisations, il est impraticable de confier aux membres la gestion des affaires d'une organisation. Les réunions générales regroupent habituellement beaucoup de membres; elles ne sont pas fréquentes et souvent dispendieuses. La délégation de pouvoir à un Conseil de direction règle le problème. Habituellement, les membres établissent par des règlements internes les paramètres de la délégation. Ainsi, de tels règlements stipuleront les devoirs du conseil et ils fixeront les limites de ses pouvoirs. Par exemple, l'effectif d'une organisation pourrait vouloir conserver la prérogative de fixer le taux des cotisations.*¹

Dans son rapport final intitulé « Consolider nos acquis : Pour une meilleure gestion et transparence au sein du secteur bénévole au Canada », publié en 1999, M. Ed Broadbent, coprésident de la Table ronde Broadbent, souligne ce qui suit :

Parmi les principales obligations juridiques et morales incombant à quelque conseil de direction que ce soit est celle de voir à ce que les avoirs de l'organisation soient affectés aux bonnes fins. Le conseil de direction a l'ultime responsabilité de s'assurer [du respect des normes juridiques sur l'utilisation des fonds collectifs et sur la façon de les dépenser]. En cas d'échec, ses membres peuvent être tenus responsables du remboursement des dettes, du paiement des salaires et des avantages sociaux. Au nombre des responsabilités fiduciaires qui lui sont imposées, un conseil de direction doit :

- *adopter un budget s'inspirant des priorités de l'organisation et qui repose sur des prémisses réalistes (quant aux revenus, aux coûts et autres facteurs, comme l'inflation);*
- *surveiller et contrôler les dépenses en s'appuyant sur des normes comptables reconnues;*
- *surveiller l'intendance des actifs et passif de l'organisation, et*
- *adopter un rapport annuel assorti des états financiers.*

Un examen plus poussé des écrits traitants de gouvernance au sein des organisations sans but lucratif confirmerait que l'approbation des budgets relève du conseil de direction, non pas des membres, ce qui est devenu la norme au tableau des « meilleures pratiques ». Il convient de noter que la Légion royale canadienne, qui a une structure de gouvernance similaire avec un conseil national (direction nationale pour la Légion) et des filiales bien définies, suit la même pratique que l'ANRF, car le rapport sur le budget actuel et le budget prévisionnel pour l'année à venir est déposé à la convention. Les délégués au Congrès acceptent (ou pas) le rapport.

¹ Perry, Herb et Perry, Susan. *The Board - A Winning Team*, 2008, Big Bay Publishing Inc, p.36.

Notre effectif dicte les politiques de l'Association en adoptant des résolutions soumises au congrès annuel. Notre effectif a conservé le droit de modifier les cotisations. Pour des raisons pratiques, les responsabilités budgétaires et la reddition de comptes ont cependant été déléguées au Conseil national d'administration.

Le cycle d'approbations de politiques et de budgets permet aux membres de dicter des politiques ou d'en modifier par des résolutions présentées au congrès annuel qui a lieu au début de juin. Le Conseil et les employés étudient la portée des modifications aux politiques pendant l'été et une partie de l'automne alors qu'ils font le point sur la stratégie et un plan d'attaque en revendications, et ils développent un plan de travail et des budgets pour l'année suivante. Le budget est approuvé en octobre ou novembre pour l'année à venir. Puis en juin, les membres reçoivent un exemplaire des états vérifiés de l'année précédente, un exemplaire du budget de l'année en cours et des prévisions budgétaires de l'année prochaine, le tout sujet à discussion. Et le cycle recommence.

Cette résolution préconise l'ajout du sous-alinéa 3.1.1.7 qui porte sur l'approbation d'un budget pour l'exercice suivant, et la modification de l'alinéa 3.2.2.5 rendant obligatoire l'approbation du budget (par opposition à sa simple déposition) au congrès. Le paragraphe 5.3, actuellement en vigueur, « Un budget annuel pour l'exercice en cours et un budget prévu pour les années ultérieures doivent être approuvés par le conseil et présentés au congrès annuel », ainsi que le sous-alinéa 3.2.2.5 voulant que conseil national doive « Approuver le budget annuel de l'Association et le présenter au congrès annuel » abordent déjà les objectifs préconisés en l'ajout 3.1.1.7 et en la modification à 3.2.2.5 de cette résolution. Le congrès peut traiter ces rapports statutaires et demander qu'on leur apporte des modifications lorsqu'il n'y a pas d'accord.

Il faut aussi constater que le budget de la prochaine année financière n'est qu'une projection puisque les résolutions approuvées au congrès en cours influenceront sur le budget du prochain exercice. Et ces résolutions n'avaient été ni contemplées, ni prises en ligne de compte lors de la préparation du budget de l'exercice suivant que le congrès viendrait de recevoir.

Cette résolution préconise aussi l'ajout du sous-alinéa 3.1.1.8, « D'approuver les priorités de l'Association pour les trois prochaines années ». Le sous-alinéa 3.1.1.5, actuellement en vigueur, précise par ailleurs qu'il appartient au congrès « De recevoir chaque année le rapport du président national sur les activités de l'Association et sur ce qu'on propose de faire l'année qui vient et par la suite », ce qui correspond à l'objectif du sous-alinéa 3.1.1.8 de cette résolution. Les présidents de section ont déjà la possibilité, en vertu du règlement en vigueur, de communiquer au conseil national leur désaccord au sujet de rapports, sans compter qu'ils peuvent destituer les membres du conseil dans l'éventualité où ceux-ci feraient fi de leur désaccord collectif.

Cette résolution porte aussi sur l'approbation du budget du prochain exercice et sur l'approbation des priorités de l'année suivante en proposant une modification à l'alinéa 3.3.2 afin de les y ajouter. D'autres passages du règlement, comme le paragraphe 5.3 et le sous-alinéa 3.2.2.5 en ce qui concerne le budget, et 3.1.1.5 au sujet des priorités, faisant qu'à ces effets, la résolution deviendrait redondante.

Le dernier changement que cette résolution contient préconise de subdiviser en deux le paragraphe 5.3 « Un budget annuel pour l'exercice en cours et un budget prévu pour les années ultérieures doivent être approuvés par le conseil et présentés au congrès annuel ». La résolution propose comme contenu en 5.3 « Un budget annuel pour l'exercice en cours doit être soumis au congrès annuel », et l'ajoute de 5.3.1 voulant qu'« Un budget annuel pour le prochain exercice sera soumis au congrès annuel pour approbation ».

Dans sa tournure actuelle, le paragraphe 5.3 réaffirme sous le sous-titre « Administration financière » ce que le sous-alinéa 3.2.2.5 exige du conseil sous le sous-titre « Réunions du Conseil national d'administration » en ce qui concerne la déposition d'un budget au congrès, et 5.3 ajoute qu'un budget prévu pour les années ultérieures doit aussi être approuvé au congrès. Comme on l'a vu, les délégués au congrès ont un recours sur présentation des rapports statutaires, et ils peuvent en demander des modifications s'ils ne sont pas d'accord avec les contenus.

Le fractionnement du paragraphe 5.3 ne comporte pas d'avantage évident : une partie sur l'année en cours et une partie pour l'année subséquente. Également, et comme on l'a aussi vu, la projection budgétaire pour l'année subséquente n'est réellement qu'une projection puisque ce budget ne peut tenir compte de l'incidence des décisions prises au congrès.

Essentiellement le même contenu que les résolutions 1019BCCIG06 et 1013AB17G03 ainsi que **0916AB17G08, que la section d'origine avait retiré au Congrès 2009.**

Nous recommandons de ne pas appuyer cette résolution.